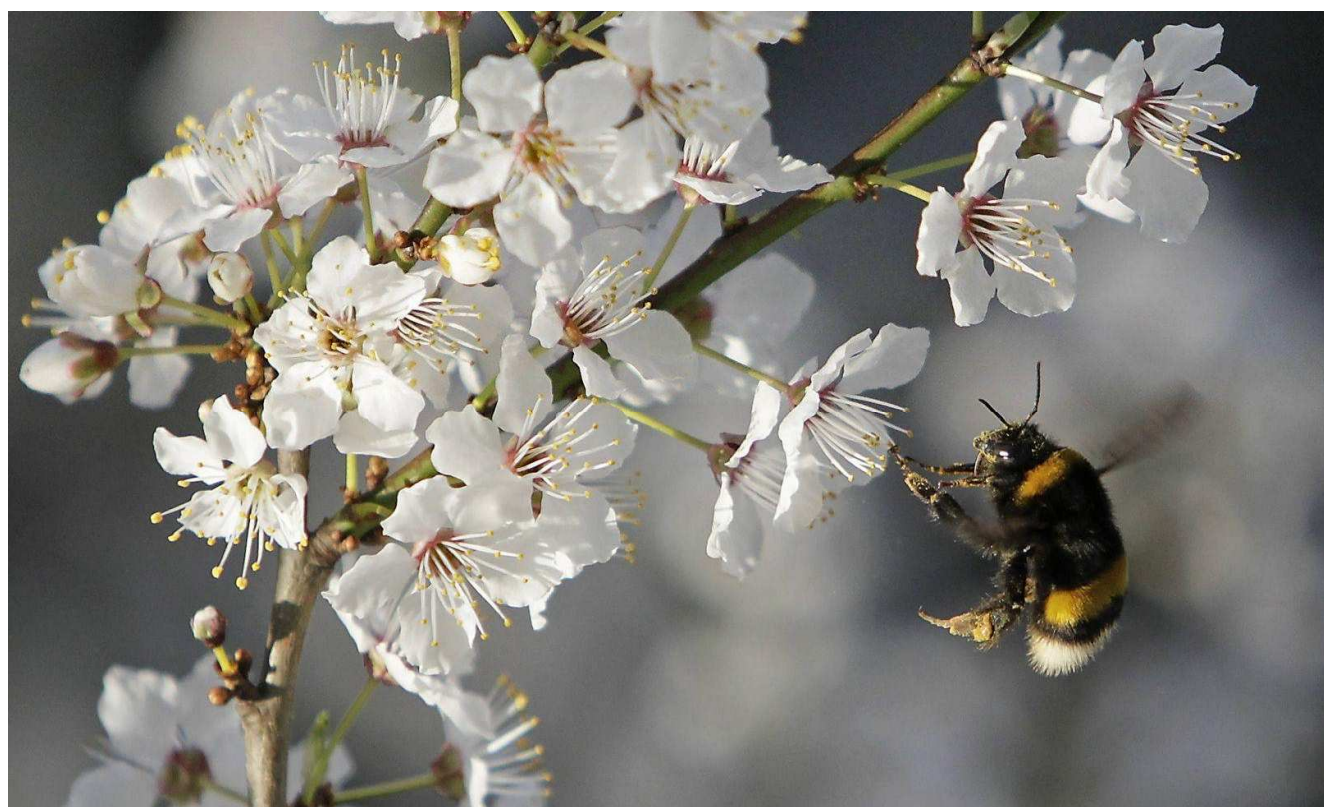


Le Monde

10.07.2020, chronique par Stéphane Foucart

Sauvegarde des pollinisateurs : l'échec européen



La Cour des comptes de l'UE estime que les politiques de protection des insectes n'ont eu aucun résultat

Ce ne sont, cette fois, ni des associations, ni des enquêtes journalistiques, ni des scientifiques qui le disent, mais la Cour des comptes européenne. Dans un rapport publié jeudi 9 juillet, l'institution chargée d'évaluer les politiques communautaires adresse à la Commission une critique cinglante sur l'efficacité des mesures de protection des pollinisateurs sauvages. Les initiatives de l'exécutif européen sur le sujet, résumant les auditeurs, « *n'ont pas porté leurs fruits* ».

La Cour rappelle que les pollinisateurs sauvages (bourdons, papillons, mites, syrphes, coléoptères, etc.) sont essentiels à la reproduction des plantes, donc à la quantité et à la qualité de la production agricole et de l'alimentation. « *L'abondance et la diversité des pollinisateurs sauvages connaissent un déclin dans l'Union européenne du fait de la menace croissante que constitue l'activité humaine,*

souligne la Cour, en particulier la conversion à l'agriculture intensive, ainsi que l'utilisation de pesticides et d'engrais. »

La pollinisation par les insectes, qui représente environ 15 milliards d'euros annuels de contribution à l'agriculture, est « l'un des services rendus par les écosystèmes qui s'est le plus dégradé en Europe », explique Samo Jereb, coauteur du rapport. Citant une synthèse de la littérature scientifique publiée début 2019, les auditeurs soulignent que la quantité d'insectes dans l'environnement « affiche une tendance négative, plus de 40 % des espèces étant menacées d'extinction ». Les plus touchées sont les papillons, les mites, les apidés et les coléoptères.

La plus récente étude académique menée en Europe de l'Ouest, publiée en octobre 2019 dans la revue *Nature*, dresse un constat plus sombre encore. Selon ces travaux, sur un échantillon de 150 prairies allemandes, le poids d'arthropodes (insectes, araignées et mille-pattes) capturés a chuté de 67 % entre 2008 et 2017, tandis que leur nombre et leur diversité se sont respectivement effondrés de 78 % et de 34 %.

La Cour a centré ses travaux sur l'agriculture et l'utilisation des pesticides, considérés comme des déterminants majeurs du déclin observé. Elle s'est notamment penchée sur l'efficacité des deux textes européens, susceptibles de participer à la protection des pollinisateurs sauvages : la Stratégie européenne pour la biodiversité 2011-2020 et l'Initiative européenne pour les pollinisateurs, adoptée en juin 2018.

« L'examen à mi-parcours de la Stratégie, réalisé en 2015, a débouché sur la conclusion que la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'Union se sont poursuivies depuis 2010, la pollinisation étant citée comme l'un des services écosystémiques les plus dégradés », dit la Cour. Les indicateurs officiels communautaires étant lacunaires ou inexistant, les auditeurs ne citent que les chiffres colligés par l'Agence européenne pour l'environnement pour 17 espèces de papillons surveillés : leurs populations ont chuté de 39 % en Europe depuis 1990. Un déclin « considérable », même si la situation semble s'être stabilisée depuis 2013.

Dérogations aux pesticides

Si l'Initiative européenne pour les pollinisateurs constitue, selon les auditeurs, un « pas en avant », elle n'a donné lieu à aucun résultat probant. Faute de suivi, d'abord. « La direction générale [DG]environnement n'a qu'une seule personne travaillant à temps plein sur la question », précise M. Jereb. L'exécutif européen n'a, en outre, assigné aucun rôle précis aux différentes administrations européennes impliquées. Aucune d'elle ne connaissait précisément son rôle dans la mise en œuvre des actions listées par l'initiative.

Malgré l'onctuosité du vocabulaire, la critique est cinglante. « Au moment de notre audit, [la Commission] n'avait pas organisé de réunions d'avancement avec les parties prenantes concernées, ni arrêté de modalités de suivi et d'établissement de rapports pour examiner l'avancement des actions, écrivent les rapporteurs. Aucune valeur cible ni aucun critère permettant d'évaluer si les actions ont atteint leurs objectifs n'a été fixé. »

Une grande part du rapport de la Cour porte sur les modalités d'évaluation et d'autorisation des pesticides dans l'Union. Les auditeurs soulignent d'abord que la Commission a pris, en 2013 puis en 2018, des mesures de restriction, puis d'interdiction dans les espaces extérieurs, de trois insecticides néonicotinoïdes (imidaclopride, thiaméthoxame, clothianidine) – mieux connus sous le qualificatif de « *tueurs d'abeilles* ». Un rapport des 27 académies des sciences européennes, publié en 2015, estime cependant qu'en dépit de ce sobriquet, ces substances sont souvent encore plus dangereuses pour les pollinisateurs sauvages que pour les abeilles domestiques.

Mais, là encore, les auditeurs constatent des limites à l'effet de cette mesure. D'abord, « *les agriculteurs ont recouru davantage au thiaclopride* », un insecticide de la même famille. Ensuite, un grand nombre d'Etats membres ont mis en place des systèmes de dérogation pour pouvoir continuer à utiliser ces substances théoriquement interdites : quinze Etats membres ont autorisé certains usages de ces produits en 2018, et dix Etats membres en 2019.

Enfin, les auditeurs soulignent que les risques présentés par les pesticides pour les pollinisateurs sauvages ne sont pas évalués préalablement à la mise sur le marché. A la demande de Bruxelles, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a bien produit, en 2013, un « document-guide » réformant l'évaluation de ces risques, mais il n'a jamais été adopté, faute d'accord entre Etats membres, dit la Cour. « *Il existe, malgré tout, douze Etats qui y sont favorables* », dit un des rapporteurs.

Face à ce dissensus, la Commission a demandé à l'EFSA de revoir sa copie et de réviser ce document crucial avant 2021. Dans quelle mesure ? Des documents confidentiels auxquels la Cour des comptes européenne n'a pas eu accès pour la rédaction de son rapport, mais que *Le Monde* a pu consulter, indiquent que la portée de la réforme en cours pourrait être considérablement restreinte.

Un rapport préliminaire de l'EFSA sur le sujet du 22 juin propose ainsi quatre approches différentes pour réformer l'évaluation des risques. Trois d'entre elles consistent à revoir à la baisse les niveaux de protection, soit en s'appuyant sur des modèles mathématiques, soit en ne considérant que l'impact des pesticides sur la pollinisation. Dans une telle approche, la disparition d'une ou plusieurs espèces pourrait être acceptable si le service rendu peut être remplacé par d'autres pollinisateurs. Le sujet est mis à l'ordre du jour d'un prochain comité d'experts européens.

« *L'affaire des néonicotinoïdes, dans les années 1990, a mis en évidence le fait que de nombreux pesticides toxiques pour les abeilles étaient sur le marché*, dit Martin Dermine, qui suit ces discussions techniques pour l'ONG Pesticide Action Network (PAN). *Trente ans plus tard, les Etats membres continuent de rechigner à améliorer les critères d'autorisation des pesticides et, une nouvelle fois en réunion secrète, vont se concerter pour rendre la protection des pollinisateurs caduque.* » La réunion doit se tenir les 16 et 17 juillet.